



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 septembre 2026

SÉCHERESSE EN SEINE-MARITIME : BILAN, IMPACTS ET MESURES POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Alors que la saison estivale 2026 a été marquée par une absence significative de précipitations et une succession de vagues de chaleur, la Seine-Maritime fait face à une situation hydrologique particulièrement tendue, notamment à l'est du département. Les pluies des derniers jours ont permis une stabilisation des cours d'eau mais ne suffisent toutefois pas à recharger les nappes. La sécheresse s'installe donc sur le temps long, jusqu'à la recharge hivernale. Face à cette crise, les services de l'État, en coordination avec les acteurs locaux, ont mis en place tout au long de la crise des mesures de restriction et de sensibilisation pour préserver la ressource en eau et limiter les impacts sur les usages prioritaires.

L'ensemble de la Normandie est confronté à la sécheresse mais avec une intensité variable. La Manche, le Calvados, l'Orne et dans une moindre mesure l'Eure sont particulièrement touchés avec des mesures de restriction fortes. Ainsi, au 31 août, sur les 48 secteurs de la Normandie, 18 sont en crise.

Des nappes et cours d'eau en Seine-Maritime

Les nappes du département ont été tout l'été en phase de vidange, c'est-à-dire en baisse progressive, avec des niveaux encore très contrastés selon les zones :

- **Bas** : Zone 6 (Motteville),
- **Modérément bas** : Zones 1 (Criquiers), 2 (Saint-Aubin-Le-Cauf) et 7 (Raquemont),
- **Autour de la moyenne** : Zones 3 (Tocqueville), 5 (Trois-Pierres), 8 et 9 (Farceaux).
- **Modérément haut** : Zone 4 (Veauville-les-Quelles).

Cette situation reflète une hétérogénéité territoriale, avec une tension plus marquée à l'est du département. A l'exception du Pays de Bray, les rivières sont en relation directe avec la nappe de la craie. Les niveaux de nappe influencent donc directement le débit des cours d'eau, déjà fragilisés par le manque de pluie. En conséquence, les débits sont qualifiés d'« exceptionnellement secs » (période de

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

retour 10 à 20 ans) pour les zones Bresle, Yères et Bray, et de « très secs » (période de retour 5 à 10 ans) pour la zone Andelle.

Des conséquences déjà visibles et des acteurs fortement mobilisés

La sécheresse et la faiblesse des nappes ont des conséquences directes sur le terrain. Sont en effet constatés, à ce stade :

- Une diminution des écoulements en tête de bassin versant,
- Un assèchement précoce des mares,
- Des cas de mortalité piscicole dans certains plans d'eau privés (notamment dans le Pays de Bray), bien qu'aucune mortalité n'ait été constatée dans les cours d'eau.

À ce jour, aucune conséquence sanitaire n'a été relevée sur la qualité de l'eau distribuée. Les résultats de la surveillance sont accessibles via le contrôle sanitaire des EDCH. Cependant, trois territoires (Bresle, Yères et Bray) font l'objet d'une attention particulière pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable.

La profession agricole est également touchée de près par les conséquences de la sécheresse, notamment les productions de légumes, d'herbe, de maïs fourrage et de pommes de terre non irriguées qui subissent des baisses de rendement jusqu'à 30 %. Les disparités territoriales sont marquées : le Pays de Bray et la vallée de Seine sont plus fortement impactés que le Pays de Caux.

Les gestionnaires forestiers adaptent eux aussi leurs pratiques, bien que les conséquences directes de la sécheresse sur les espaces boisés ne seront pleinement mesurables que dans un à deux ans, avec un risque de dépérissement des arbres les plus fragiles. Les gestionnaires forestiers adaptent déjà leurs pratiques :

- Mélange d'essences dans les nouvelles plantations,
- Analyses pédologiques pour adapter les essences aux sols et au climat,
- Utilisation d'outils comme Bioclimsol (CNPF) ou ClimEssence (ONF et CNPF) pour des projections à l'horizon 2050.

La sécheresse a également un impact direct sur les départs de feu : le SDIS a en effet recensé plus de 400 départs de feu (espaces naturels, agricoles ou forestiers) depuis le 10 août, soit plus du double de la moyenne annuelle. Grâce à la vigilance des acteurs et à la réactivité des services incendies, les surfaces parcourues par le feu sont restées relativement limitées.

Enfin, les exploitants industriels sont également appelés à limiter leur consommation d'eau, à l'exception des sites ayant justifié d'un effort notable de réduction de consommation (validé par l'inspection des installations classées). Ainsi, en seuil d'alerte, une réduction de 5 % de la consommation d'eau est exigée des industriels. Cette réduction monte à 10 % en cas d'alerte renforcée.

Des mesures adaptées et un suivi continu

L'ensemble du territoire a été placé en vigilance sécheresse dès le 4 juin 2026. Depuis, des mesures de restriction ont été renforcées dans trois zones :

- Bresle : alerte renforcée depuis le 19 août (objectif de réduction de 50 % des prélèvements),
- Yères-Eaulne : alerte depuis le 19 août (objectif de réduction de 30 % des prélèvements),
- Bray : alerte depuis le 20 juillet (objectif de réduction de 30 % des prélèvements).

Ces mesures visent une réduction globale des prélèvements (eaux superficielles et souterraines) et s'appliquent à tous les usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels). Des restrictions par usage (arrosage, vidanges, travaux en cours d'eau) sont également en vigueur. **Ces restrictions sont conditionnées automatiquement au niveau d'alerte de la zone concernée (cf. annexe)**

Le respect des arrêtés de restriction fait l'objet d'une attention particulière de l'État. Depuis le franchissement des seuils d'alerte, des contrôles sont menés sur le terrain par :

- La police de l'eau.
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- Les forces de gendarmerie.

Plus d'un tiers des communes des zones en alerte (Bresle, Bray) ont déjà fait l'objet de contrôles. Les contrôles portaient sur différents types d'usagers : mairies, installations sportives (stades, golfs), professionnels (pépiniéristes, exploitants agricoles) et particuliers. Les manquements constatés peuvent faire l'objet de poursuites avec une réponse graduée.

Travailler en anticipation pour une réponse au long terme

Au-delà de la gestion de la crise actuelle, un Plan Départemental de l'Eau est en cours d'élaboration pour anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire, en résilience, à une ressource plus contrainte. Ce plan s'appuie sur :

- Une étude en cours de réalisation pour disposer d'un état des lieux actuel et futur de la ressource en eau à l'échelle départementale,
- Le Comité Départemental de l'Eau (CDE), instance de dialogue co-animée par l'État et le Conseil départemental de Seine-Maritime, réunissant les acteurs de la gestion de l'eau,
- La mise en œuvre du Plan Eau de mars 2023, qui vise à mobiliser tous les usagers dans une démarche de sobriété.

Des études de volumes prélevables (EVP) sont engagées sur 4 territoires (Yères, Bresle, Cailly-Aubette-Robec, Commerce) et à l'étude sur la Pointe de Caux. Ces études visent à améliorer la connaissance de la ressource et des usages, identifier les déséquilibres entre besoins et ressources disponibles, et déterminer les conditions de résorption de ces équilibres (réduction des prélèvements, optimisation des réseaux).

L'optimisation de la ressource passe également par :

- La réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable.
- Le développement des eaux non conventionnelles (eaux de pluie, eaux usées traitées).

Les usagers (particuliers, professionnels, collectivités) peuvent consulter :

- Le **site internet de l'État en Seine-Maritime** : seine-maritime.gouv.fr (rubrique Environnement > Eau et milieux aquatiques).
- Le **site Vigieau** : vigieau.gouv.fr (pour connaître les restrictions par commune).
- Le **site Infeau'graphie** : dd.gitlab-pages.din.developpement-durable.gouv.fr (tendances hebdomadaires).

ANNEXE

ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2025 - 76				Synthèse des mesures — niveaux ALERTE, ALERTE RENFORCÉE, CRISE	
				Arrêtés préfectoraux de restriction par usage sur vigieau.gouv.fr	
	MESURES ALERTE	MESURES ALERTE RENFORCÉE	MESURES CRISE		
	-30% des prélèvements en eaux de surface et souterraines	-50% des prélèvements en eaux de surface et souterraines	Seules l'AEP et la vie biologique sont assurées, prélèvements réduits au min.		
	Usages non indispensables : interdits (remplissage de piscines privées, lavage de véhicules hors stations pro HP/recyclage min 70%/portique ECO sur ouverture partielle, lavage des voies, trottoirs, nettoyage des terrasses et façades hors collectivités et professionnels, fontaines en circuit ouvert, remplissage de plans d'eau excepté pour les usages commerciaux et sur autorisation) Vidange des piscines privées : autorisée sous conditions Vidange des plans d'eau : interdite, sauf usages commerciaux sous dérogation	Usages non indispensables : idem alerte Vidange des piscines privées : idem alerte Vidange des plans d'eau : idem alerte Vidange des piscines ouvertes au public : interdite, sauf impératif sanitaire avec accord préalable de l'ARS	Usages non indispensables : interdits (remplissage de piscines privées, lavage de véhicules interdit même en station pro, lavage des voies, trottoirs, nettoyage des terrasses et façades sauf impératif sanitaire ou sécuritaire réalisé par collectivités et professionnels, fontaines en circuit ouvert, remplissage de plans d'eau excepté pour les usages commerciaux et sur autorisation) Vidange des piscines privées : interdite Vidange des plans d'eau : interdite Piscines ouvertes au public : renouvellement et remplissage soumis à autorisation de l'ARS, vidange idem alerte renforcée		
	Espaces verts, arborés, pelouses, massifs fleuris : arrosage interdit 11h–18h Jardins potagers : arrosage interdit 11h–18h Terrains de sport : arrosage interdit 11h–18h Golfs : arrosage interdit 8h–20h, -15 à 30 % des volumes Hippodromes : arrosage interdit 11h–18h	Espaces verts, arborés, pelouses, massifs fleuris : arrosage interdit, sauf de 20h à 9h pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis - de 2 ans Jardins potagers : arrosage interdit 9h–20h Terrains de sport : idem alerte Golfs : arrosage interdit, sauf greens et départs, -60 % Hippodromes : idem alerte	Espaces verts, arborés, pelouses, massifs fleuris : idem alerte renforcée Jardins potagers : arrosage interdit 9h–20h Terrains de sport : arrosage interdit (sauf de 20h à 9h pour terrain à enjeu national, interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable) Golfs : arrosage interdit, sauf greens et départs, -80 % Hippodromes : arrosage interdit (sauf de 20h à 9h pour terrain à enjeu national, interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable)		
	Travaux en cours d'eau : information préalable et limitation des perturbations du milieu Ouvrages hydrauliques : information préalable avant toute manœuvre avec incidence sur la ligne d'eau ou le débit Activités nautiques : pourront être interdites par arrêté suite à observation de l'OFB	Travaux en cours d'eau : interdits, sauf travaux d'urgence pour motif de sécurité ou travaux autorisés Ouvrages hydrauliques : idem alerte Activités nautiques : interdites, sauf sur certains tronçons	Travaux en cours d'eau : idem alerte renforcée Ouvrages hydrauliques : idem alerte Activités nautiques : interdites, y compris les tronçons habituellement exemptés sauf dérogation		
	Entreprises : consommation réduite au strict nécessaire (eau potable, sécurité, sanitaire) ICPE : réduction de 5% ou prescriptions sécheresse de l'autorisation, plan d'action pour le seuil suivant Industries : opérations exceptionnelles génératrices d'eaux polluées reportées, sauf impératif sanitaire ou de sécurité publique Installations de production d'électricité : pour les installations thermiques à flamme prélèvements pour refroidissement, process et maintenance autorisés sauf dispositions spécifiques et pour les centrales nucléaires modification par décision de l'ASN STEU : surveillance accrue des rejets, entretien/maintenance reporté si possible et soumis à autorisation préalable	Entreprises : idem alerte ICPE : réduction de 10% ou prescriptions sécheresse de l'autorisation, plan d'action pour le seuil suivant Industries : idem alerte Installations de production d'électricité : idem alerte STEU : surveillance accrue des rejets, entretien/maintenance reporté si possible et soumis à autorisation préalable, rejets directs non traités interdits	Entreprises : idem alerte ICPE : réduction de 20% ou prescriptions sécheresse de l'autorisation, le Préfet peut réduire tout ou partie des autorisations de prélèvement Industries : idem alerte Installations de production d'électricité : idem alerte STEU : idem alerte renforcée		
	Irrigation par aspersion des cultures : interdite entre 11h-18h	Irrigation par aspersion des cultures : interdite 9h-20h	Irrigation par aspersion des cultures : interdiction totale Goutte à goutte, micro aspersion : interdite sauf semences et plants Pépinière, culture fruitières, maraîchères, florales : interdite 9-20h		

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'alimentation en eau potable (AEP), aux prélèvements pour l'abreuvement des animaux, si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.